

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, ET 14 DECEMBRE À 19 HEURES,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en
session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M.
Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra
MORAND, M. Christophe CURIE, Mme Gaëlle GUILLERMIN, M. Stéphan
LAUTHIER, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia
PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine
DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL,

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE à Mme Sonia REBOUL
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Clément MONNIER a été
désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2022

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

08/12/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2022-068 : CREATION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement
sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des
services.

Compte tenu de la fin d'un contrat P.E.C au service scolaire le 29/11/2022, de l'inéligibilité au renouvellement
et la nécessité de répondre aux besoins de fonctionnement de ce service de 24h00 hebdomadaire.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent à temps non complet de 24h00
hebdomadaire du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

LA CREATION, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 d'un poste à temps non complet de 24h00
hebdomadaire annualisé pour répondre aux besoins de fonctionnement du service scolaire. Sa rémunération
sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire sur la base d'un temps de travail de 20/35^{ème}.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

